



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE (OISE)

Bureau des collectivités locales
et de la cohésion sociale

Affaire suivie par
Tél. : 03.44.06.78.53
Fax : 03.44.40.09.15
sp-compiegne@oise.gouv.fr
Réf. CAB/hl n° 9

Compiègne, 3 février 2014

Le sous-préfet de Compiègne

à

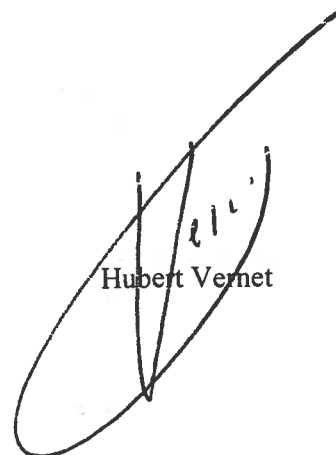
Destinataires in fine

Objet : Réunion des personnes et organismes associés du PPRT de la société Storengy.

P. J. : Une.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le compte-rendu de la réunion des personnes et organismes associés du PPRT de la société Storengy qui a eu lieu le 14 janvier dernier.

Je vous en souhaite bonne réception.



Hubert Vernet

**Personnes et organismes associés (POA) de la société Storengy
sur la commune de Gournay-sur-Aronde**

Collège « Administrations »

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, unité territoriale de l'Oise
- Monsieur le préfet de l'Oise, service interministériel de défense et de protection civile
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur l'inspecteur du travail, en charge de l'établissement

Collège « collectivités territoriales »

- Monsieur le maire de Gournay-sur-Aronde, ou son représentant
- Monsieur le maire de Lataule, ou son représentant
- Monsieur le maire de Belloy, ou son représentant
- Monsieur le maire de Méry-la-Bataille, ou son représentant s/c de M. le sous-préfet de Clermont
- Monsieur le maire d'Antheuil-Portes, ou son représentant
- Monsieur le maire de Cuvilly, ou son représentant
- Monsieur le maire de Ressons-sur-Matz, ou son représentant
- Monsieur le député de la 6^{ème} circonscription
- Monsieur le conseiller général du canton de Ressons-sur-Matz
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays des sources
- Monsieur le président de la communauté de communes du Plateau Picard, ou son représentant, s/c de M. le sous-préfet de Clermont
- Monsieur le président du conseil régional de Picardie, ou son représentant
- Monsieur le président du conseil général de l'Oise, ou son représentant

Collège « Exploitants »

- Monsieur Benoît Frétille, directeur pôle Nord-est
- Monsieur Alexis Debled, chef de site du stockage de Gournay-sur-Aronde

Collège « Salariés »

- Monsieur Olivier Caron, secrétaire du CHSCT
- Monsieur Sébastien Michel, membre du CHSCT

Collège « Riverains »

- Madame Ghislaine Muzaton
- Madame Jocelyne Leclère
- Madame Laurence Henrypierre-Bizot
- Madame Lydie Depuille
- Monsieur le président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO), ou son représentant
- Monsieur le directeur de la société GRT Gaz à Cuvilly
- Monsieur le président de l'association pour la protection des personnes, du patrimoine et de l'environnement de Gournay-sur-Aronde (A3PE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE

Compte rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)- PPRT de Storengy **14 janvier 2014**

La liste des participants à cette réunion POA est disponible en annexe 1.

L'ensemble des présentations et documents relatifs au PPRT sont disponibles sur le site internet de la DREAL Picardie à l'adresse suivante :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/pprt-storengy-gournay-sur-aronde-a1470.html>

La réunion s'est déroulée selon l'ordre du jour suivant :

- 1- La stratégie autour des puits isolés
- 2- La stratégie pour le hameau de Saint Maur : mesures foncières et stratégie
- 3- Retour sur la stratégie des usages
- 4- Réponses aux courriers envoyés
- 5- Conclusions et calendrier d'avancement

1- La stratégie autour des puits isolés :

Les services instructeurs proposent de mettre les zones autour des puits isolés en rouge foncé au zonage réglementaire (y compris pour le puits de Méry-la-Bataille), ainsi que pour la canalisation reliant Lataule à Méry-la-Bataille. Toutes les constructions seraient donc interdites autour des puits, seules seraient autorisées les extensions liées à l'activité à l'origine du risque sous réserve de mettre en œuvre des prescriptions techniques.

Un poulailler et un local de stockage d'ULM se trouvent à proximité du puits isolé de Méry-la-Bataille. Ces bâtiments ne contiennent pas de poste de travail permanent, et ne seront donc pas concernés par les mesures de renforcement du bâti, puisqu'il est rappelé que le PPRT a vocation à protéger les personnes.

M. le Maire de Lataule s'interroge sur la transcription de ces règles dans les documents d'urbanisme des communes impactées par le PPRT. Il est rappelé qu'un PPR est une servitude qui est annexée au PLU et, comme telle, s'impose aux autorisations d'urbanisme. Le PLU et le PPR s'appliquent quel que soit le secteur considéré. Entre ces deux documents, c'est le règlement le plus contraignant qui s'impose.

Une riveraine s'interroge sur la possibilité pour le poulailler et le local de stockage des ULM de poursuivre leurs activités, Les services instructeurs précisent que leurs activités ne seront pas impactées, et qu'ils pourront continuer à s'étendre dans la mesure où il n'y a pas d'implantation de poste de travail permanent, sous réserve de respecter également les autres réglementations (notamment la réglementation installations classées pour l'environnement « ICPE » pour le poulailler).

M. le Maire de Belloy s'interroge sur la possibilité pour Storengy de construire et de s'étendre dans la zone rouge. La DREAL précise que dans la zone grisée, représentant l'emprise du site de Storengy, l'exploitant peut modifier ses installations, sous réserve de respecter la réglementation

des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cas où les risques seraient augmentés, tout en restant acceptables, des servitudes d'utilité publique pourront être mises en place.

M. Toussaint fait remarquer que la Chambre d'Agriculture n'a pas été consultée sur la mise en place de dalles de protection mécanique sur la canalisation au niveau de Lataule, alors que cela risque d'engendrer des contraintes pour les agriculteurs. La DREAL répond que des contraintes existent déjà pour les travaux agricoles à une profondeur supérieure à 40 cm (obligation de réaliser une déclaration d'intention de commencement de travaux « DICT »). M. le Sous-préfet précise que la Chambre d'Agriculture sera sollicitée pour participer à la commission de suivi de site (CSS), et qu'un courrier sera envoyé par les services instructeurs à la Chambre d'Agriculture pour les avertir de la mise en place de ces protections par Storengy.

La mise en place d'une zone rouge autour des puits isolés et de la canalisation reliant Lataule à Méry-la-Bataille n'engendrera aucune restriction sur l'activité agricole.

M. le Maire de Belloy évoque le risque d'inquiétude de la population si ces zones sont mises en rouge foncé. Les services instructeurs rappellent que cette zone rouge sera mentionnée dans un règlement, qui précisera l'interdiction de construire dans ce périmètre.

M. le Maire de Lataule pose la question d'une mise en place d'un PPRT sur la nouvelle interconnexion gazière de GRTgaz. La DREAL répond que les PPRT ne concernent que des établissements classés Seveso Seuil Haut, ce qui n'est pas le cas ici.

Les services instructeurs invitent les POA à formuler un avis avant leur prochaine réunion, sur la proposition de stratégie autour des puits isolés et de la canalisation reliant Lataule à Méry-la-Bataille.

2- La stratégie pour le hameau de Saint Maur : mesures foncières et stratégie

2.1- Les mesures foncières et travaux de renforcement sur les maisons existantes :

Les services instructeurs distribuent à chaque participant une carte des aléas touchant le hameau de Saint-Maur, sur laquelle les maisons sont numérotées pour se repérer. Un tableau récapitulatif de la stratégie sur les constructions existantes est également remis.

Les études menées par France Domaine et le CEREMA (ex CETE) sur le hameau de Saint-Maur sont expliquées. Les riverains font remarquer que l'étude menée par France Domaine, qui concerne uniquement les maisons en zones de mesures foncières, ne correspond pas à leur demande. Il est rappelé que France Domaine a vocation à évaluer uniquement les biens qui sont susceptibles d'être rachetés par la puissance publique. Dans les autres cas, c'est au propriétaire de faire estimer son bien.

Les évaluations foncières seront transmises aux riverains concernés. Pour des raisons de confidentialité, elles ne sont pas présentées en séance. Cependant, pour la bonne information des POA, un ratio coût de renforcement/valeur vénale du bien est présenté. Pour mémoire, lorsque des travaux de renforcement sont imposés sur une habitation, le coût des travaux prescrits est limité à 10% de la valeur vénale du bien, et à 20 000 euros pour un particulier.

La présentation des différentes propositions est disponible sur le site internet de la DREAL Picardie. Une définition de l'expropriation et du délaissement est donnée :

« l'expropriation est une procédure permettant à l'administration, dans un but d'intérêt public, de

contraindre une personne à lui céder un bien, moyennant une indemnité, ou le céder à une autre personne ».

« Le droit de délaissement est le droit donné à un propriétaire foncier, dans certains périmètres et sous certaines conditions, de mettre en demeure une collectivité d'acquiescer ce terrain ».

Les POA doivent se positionner sur les différentes options possibles. Il est rappelé que le choix effectué par les POA pour un secteur sera imposé à l'ensemble des maisons de ce secteur.

La somme des estimations foncières réalisées par France Domaine par secteur est portée à la connaissance des POA :

- secteur d'expropriation ou de délaissement : 610 000 € (maisons 1, 2, 20) ;
- secteur de délaissement + secteur de délaissement ou travaux d'office : 1 663 000 € (maisons 3, 4, 18, 19, 5, 6, 17 en partie),

Les coûts des mesures foncières seront répartis entre l'État, l'industriel à l'origine du risque (Storengy) et les collectivités territoriales dès lors qu'elles perçoivent la contribution économique territoriale (CET) de la part de l'industriel à l'origine du risque, au moyen d'une convention de financement.

M. le Maire de Lataule fait remarquer que la date figurant sur les cartes transmises par les services instructeurs est toujours la même. La DREAL explique que cette date est celle du calcul réalisé par le logiciel SIGALEA®, ayant permis de réaliser les cartes.

Les coûts approximatifs des travaux de renforcement pour les maisons situées dans le secteur de travaux de renforcement obligatoires ne sont pas encore connus à l'heure actuelle, mais font l'objet d'une étude du CEREMA.

2.2- La stratégie en matière d'urbanisme :

Les services instructeurs proposent des règles d'urbanisme applicables pour les projets nouveaux et sur les biens existants en fonction des zones d'aléas.

La présentation des différentes propositions est disponible sur le site internet de la DREAL Picardie.

Lorsque l'aléa majorant est de niveau TF, le guide méthodologique prévoit un principe d'interdiction stricte. Les services instructeurs proposent que seules les extensions liées à l'activité à l'origine du risque soient autorisées sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques adoptées. Ces principes sont repris dans le guide méthodologique PPRT, également disponible sur le site internet de la DREAL Picardie.

Un guide spécifique à l'usage des élus a été publié par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Un exemplaire sera envoyé par la DREAL à chaque mairie concernée.

Lorsque l'aléa majorant est de niveau F+ ou F, le guide méthodologique prévoit un principe d'interdiction sauf quelques aménagements. Les services instructeurs proposent d'autoriser :

- la construction d'infrastructures de transport uniquement pour les fonctions de la desserte de la zone ;
- les extensions liées à l'activité à l'origine du risque sous réserve de mettre en œuvre des prescriptions techniques.

Les nouvelles installations d'ICPE seraient interdites (aucune n'existe à ce jour).

M. le Maire de Belloy revient sur les possibilités d'extension des activités à l'origine du risque dans les zones F et F+, et demande qu'une nouvelle formulation soit proposée. M. Joutard et M. Fretille

précisent que la zone grisée suffit à Storengy pour exercer ses activités, mais que certaines actions de maintenance peuvent nécessiter de travailler temporairement dans ces zones (ex: maintenance de la protection cathodique). Les services instructeurs proposent donc la rédaction suivante :

« les occupations temporaires liées à l'activité à l'origine du risque sous réserve de mettre en œuvre des prescriptions techniques »

En effet certaines activités présentent des caractéristiques telles que leur délocalisation peut soit engendrer des conséquences sur le fonctionnement technique ou économique de la zone, voire remettre en question la viabilité de l'entreprise à l'origine du risque, soit ne pas paraître efficace en terme de protection des personnes dans la mesure où les personnes sont susceptibles de revenir via d'autres moyens moins protecteurs (stationnement de camionnettes sur le site, etc.).

Lorsque l'aléa majorant est de niveau M+, le guide méthodologique prévoit un principe d'autorisation sous conditions. Seules quelques constructions sont possibles sous réserve de remplir une des 2 conditions suivantes :

- aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations
- constructions, en faible densité, des dents creuses

Les services instructeurs proposent d'interdire pour l'urbanisation future :

- les Établissements Recevant du Public (ERP)
- les constructions d'habitation collective ou les locaux ou immeubles collectifs
- les constructions à usage industriel, de commerce, de l'artisanat, de bureau
- les habitations légères de loisirs (HLL)
- les résidences mobiles de loisirs et les caravanes (elles peuvent toutefois être entreposées en vue d'une prochaine utilisation sur des terrains prévus à cet effet)
- les vérandas ou toute construction de type verrière
- les constructions à usage d'habitation en dehors des dents creuses

Les services instructeurs proposent d'interdire pour l'urbanisation existante :

- les changements de destination de constructions existantes en habitations
- la création d'ERP
- toute extension de constructions existantes créant de nouveaux logements
- toute extension des activités existantes avec poste permanent
- les extensions de vérandas ou de toute construction de type verrière

Lorsque l'aléa majorant est de niveau M, les services instructeurs proposent d'interdire pour l'urbanisation future :

- les ERP difficilement évacuables
- les habitations légères de loisirs
- les vérandas ou toute construction de type verrière

Les services instructeurs proposent d'interdire pour l'urbanisation existante :

- les extensions de vérandas ou toute construction de type verrière

Lorsque les aléas thermiques et de surpression sont de niveau F, les services instructeurs proposent d'interdire pour l'urbanisation future :

- les ERP difficilement évacuables
- les habitations légères de loisirs
- les vérandas ou toute construction de type verrière

Les services instructeurs proposent d'interdire pour l'urbanisation existante :

- les extensions de vérandas ou toute construction de type verrière

Il est rappelé que le hameau de Saint-Maur n'est pas exclusivement touché par des aléas thermiques, mais également par des aléas de surpression de niveau faible.

Pour toutes les zones du règlement, des règles de construction seront prescrites (recommandées dans certains cas) afin de permettre d'assurer la protection des occupants des biens concernés contre l'aléa présent en nature et intensité.

Les services instructeurs invitent les POA à formuler un avis, avant leur prochaine réunion, sur ces différentes propositions.

3- Retour sur la stratégie des usages :

Lors de la réunion POA du 26 novembre 2013, les services instructeurs avaient formulé des propositions de prescriptions ou de recommandations pour les usages. Les différentes propositions sont présentées de nouveau afin d'être actées:

1) Pour les infrastructures routières, il est acté :

*** en prescription :**

- l'interdiction d'aires d'attente et de stationnement des TMD dans le PER
- l'interdiction d'implantation de nouveaux abris de bus dans le PER

*** en recommandation :**

la réalisation en dehors du PER des futurs tracés de transports collectifs

La pose de panneaux de signalisation de danger (en prescription) sur les RD1017, RD 935 et RD 82 à l'entrée et à la sortie du PER fera l'objet d'un avis des POA lors de leur prochaine réunion.

2) Pour les modes de circulation douce, il est acté :

*** en prescription :**

- l'interdiction de création de voies vertes dans le PER

*** en recommandation :**

- la circulation organisée des piétons et des cyclistes dans le PER est déconseillée

La pose d'une signalisation de danger (en recommandation) à destination du public sur les voies concernées dans le PER doit faire l'objet d'une présentation lors de la prochaine réunion des POA.

3) Pour les ERP, il est acté :

*** en recommandation :**

- L'affichage des consignes de sécurité

4) Pour les habitations légères de loisirs:

L'interdiction (prescription) d'installer au moins une personne dans une habitation légère de loisir, une résidence mobile de loisir ou une caravane fera l'objet d'une décision lors de la prochaine réunion des POA.

5) Pour l'organisation de rassemblements dans le PER, a été acté :

*** en recommandation**

- Éviter les rassemblements dans le PER

4- Réponses aux courriers envoyés

Les courriers envoyés par l'association A3PE, l'association le ROSO et le maire de Belloy ont fait

l'objet de réponses en séance.

Les courriers sont annexés au présent compte-rendu, ainsi que les réponses apportées par l'administration. (annexes 2 à 9)

La DDT précise à M. Le Maire de Gournay-sur-Aronde avoir bien reçu sa demande de réunion, notamment pour répondre à l'avis du conseil municipal de Gournay-sur-Aronde. Cette réunion sera organisée prochainement.

M.Toussaint a remis au nom de l'association A3PE un document comportant plusieurs questions, disponible en annexe 8. Les réponses de l'administration sont disponibles en annexe 9.

5- Conclusions et avancement du PPRT

La prochaine réunion des POA aura lieu le 18 février 2013, à 15h. Le lieu de la réunion sera précisé ultérieurement. Les élections municipales se déroulant fin mars, il n'y aura pas de nouvelle réunion des POA avant début avril pour cause de réserve électorale.

Plusieurs participants à la réunion (associations et élus) font état de leur difficulté à se positionner sur les différentes options sans avoir une version projet globale des documents du PPRT.

A l'issue de la période de réserve électorale, un projet de PPRT comportant une note de présentation, un zonage réglementaire, un règlement reprenant l'ensemble des stratégies présentées lors des réunions POA et un cahier de recommandations sera mis à la disposition des POA pour une durée de deux mois. Ces documents seront mis à la disposition du public pour une durée d'un mois. M. le sous-préfet renouvelle sa proposition d'organiser, si nécessaire, une réunion d'information à destination des seuls riverains du hameau de Saint-Maur impactés par le PPRT. La réunion pourrait se tenir pendant cette période de consultation.

Le sous-préfet,



Hubert Vernet

Liste des annexes :

- 1- Liste des participants à la réunion POA du 14 janvier 2014
- 2- Courrier de l'association A3PE du 18 décembre 2013
- 3- Réponses apportées au courrier d'A3PE
- 4- Courrier du ROSO
- 5- Réponses apportées au courrier du ROSO
- 6- Courrier du maire de Belloy
- 7- Réponses apportées au courrier du maire de Belloy
- 8- Questions de l'association A3PE remises en séance
- 9- Réponses apportées aux questions d'A3PE